

DISPOSITIFS de FORMATION

Il existe plusieurs dispositifs pour concrétiser votre projet de formation.

Pour plus d'informations contacter le Point Information Jeunesse au 05 61 81 17 68

Chaque (*) renvoie vers un site.

Dispositifs de formation	Publics éligibles	Objectifs de la formation
<p>Aide à formation en Région Occitanie*</p>	<p>Jeunes et adultes Collégiens, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi, salariés, dirigeants</p>	<p>Faciliter l'accès à la formation et à l'insertion professionnelle.</p>
<p>Apprenti.e*</p> <p>De manière générale, le contrat d'apprentissage* est une poursuite de la formation scolaire initiale.</p> <p>Il faut avoir accompli la scolarité du 1^{er} cycle de l'enseignement secondaire.</p>	<p>Jeune qui a atteint l'âge de 15 ans (entre la rentrée scolaire et le 31 décembre) et qui est inscrit, sous statut scolaire, dans un lycée professionnel ou dans un centre de formation d'apprentis (CFA).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Jeunes de 16 à 25 ans. • Jeunes de moins 15 ans sous certaines conditions • Jeunes jusqu'à 30 ans sous certaines conditions 	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficier d'un contrat de travail qui alterne des périodes de travail en entreprise et une formation professionnelle. • Permettre d'obtenir un diplôme et une expérience professionnelle reconnue et valorisée pour mieux s'insérer sur le marché du travail !
<p>L'alternance*</p> <p>Il comprend deux types de contrats : le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation*</p> <p>Le choix du type de contrat en alternance se fait en concertation avec l'employeur suivant votre situation, ses besoins, les objectifs de la formation ainsi que les aides financières possibles pour l'entreprise.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Jeunes de 16 à 25 ans. • Les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus. • Les bénéficiaires du revenu de solidarité active « RSA », de l'allocation de solidarité spécifique « ASS » ou de l'allocation aux adultes handicapés « AAH ». • Les personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé 	<p>Monter en compétence en combinant travail en entreprise et formation théorique.</p>

Dispositifs de formation	Publics éligibles	Objectifs de la formation
<p>École Régionale de la deuxième Chance « ER2C »*</p>	<p>Jeunes 18 à 25 ans confrontés à des difficultés d'insertion professionnelle, sortis depuis au moins 6 mois du système scolaire ou universitaire sans diplôme ni qualification</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Acquérir des savoirs de base, développer des compétences sociales, comportementales, citoyennes - définir un projet professionnel personnalisé • Apporter une aide à l'insertion vers l'emploi et/ou la formation
<p>Compte personnel de formation « CPF* ». Il remplace le <i>DIF</i> « <i>Droit Individuel à la Formation</i> ».</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour un temps plein, vous cumulez 24h par an jusqu'à l'obtention de 120 heures • Puis, 12 h/an jusqu'au plafond de 150 heures. <p>Le CPF fait partie du CPA « compte personnel d'activité ».</p>	<p>A partir de 16 ans.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Salariée • Fonctionnaire ou agent contractuel de la fonction publique. • Membre d'une profession libérale ou d'une profession non salariée • Conjoint collaborateur • Demandeur d'emploi 	<ul style="list-style-type: none"> • Acquérir une qualification. • Un socle de connaissances et de compétences, • Être accompagné.e pour la validation des acquis de l'expérience (VAE), • Réaliser un bilan de compétences, • Créer ou reprendre une entreprise. <p>Possibilité de financer son permis B, mais il faut qu'il contribue à la réalisation d'un projet professionnel.</p>
<p>Les heures de formation inscrites sur le compte demeurent acquises en cas de changement de situation professionnelle ou de perte d'emploi de son bénéficiaire.</p>		
<p>Congé individuel de formation « CIF* »</p> <p>Si la formation se déroule durant le temps de travail, il faut faire une demande d'autorisation d'absence.</p> <p>Si vous êtes demandeur d'emploi, l'action de formation doit débiter dans les 12 mois après la fin d'un CDD « Contrat à Durée Déterminée ».</p>	<p>Il faut remplir certaines conditions d'ancienneté.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accessible aux salariés.es en CDI ou CDD. • Accessible aux demandeurs d'emploi à l'issue d'un CDD. 	<p>Suivre une formation de votre choix, pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accéder à un nouvel emploi • Évoluer ou obtenir une nouvelle qualification. • Se reconvertir <p>Il n'est pas obligatoire que la formation demandée soit en rapport avec l'activité du salarié ou celle de l'entreprise.</p>
<p>La formation CIF hors temps de travail vous permet, si vous justifiez d'une ancienneté minimale, de suivre une formation sans vous absenter de votre poste de travail.</p> <p>La demande de prise en charge de tout ou partie des frais liés au CIF s'effectue directement auprès de l'OPACIF auquel l'employeur verse sa contribution au financement du CIF.</p>		



Dispositifs de formation	Publics éligibles	Objectifs de la formation
<p>Congé bilan de compétences*</p> <p>Tout salarié peut bénéficier de la formation professionnelle continue.</p>	<p>Salarié en CDI, CDD, ou demandeur d'emploi après 5 années d'activité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Construire un projet professionnel. • Favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle • Rester dans un poste et développer des compétences et l'accès aux différents niveaux de la qualification professionnelle.
<p>Congé validation des acquis de l'expérience « VAE* »</p> <p>Les modalités de réalisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Hors temps de travail, pas besoin d'obtenir l'accord de son employeur. • Pendant le temps de travail, demander une autorisation d'absence, à votre employeur. 	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir exercé pendant 3 ans au minimum une activité professionnelle, quel que soit le statut. • Un demandeur d'emploi, indemnisé ou non indemnisé, peut en bénéficier sous certaines conditions. 	<ul style="list-style-type: none"> • Obtenir une certification afin d'évoluer l'expérience professionnellement. • Préparer et de participer aux épreuves de validation organisées par l'organisme délivrant la certification.
<p>L'accompagnement à la VAE est une formation éligible dans le cadre du compte personnel de formation.</p>		
<p>Action de formation conventionnée Pôle Emploi « AFC* »</p>	<p>Demandeur d'emploi</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accélérer votre reprise d'emploi par une formation conventionnée (en lien avec les besoins des entreprises à potentiel d'emplois).
<p>Aide individuelle à la formation de Pôle emploi « AIF* »</p> <p>Mobilisable lorsque les autres dispositifs collectifs ou individuels ne peuvent répondre au besoin.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Demandeur d'emploi • Les personnes en accompagnement CSP (<i>contrat de sécurisation professionnelle</i>). 	<ul style="list-style-type: none"> • Constituer une étape déterminante avant la reprise d'emploi (sa pertinence doit être validée par Pôle emploi).

Pour en savoir plus :
 Contacter le Point Information Jeunesse

